

interdit que les subventions forcées & involontaires, Philippe auroit-il pû se plaindre ? Il reconnut lui-même par son Ordonnance du 15. Août 1303. adressée à l'Evêque d'Amiens, que la décime que les Evêques lui avoit accordée, étoit l'effet d'une libéralité toute volontaire, & d'un zèle purement gratuit : *devotionem gratuitam, & gratitudinem liberalem.*

La suite & le dénoüement de cette querelle acheveront de prouver que l'intention du Monarque n'avoit jamais été de déroger à ces principes. Les Archevêques & Evêques de la Province de Rheims, pressés d'une part de donner à leur Souverain des marques de leur zèle, gênés de l'autre côté par la Bulle de Boniface, lui représenterent les suites fâcheuses qu'elle pouvoit avoir, & le conjurerent d'en donner une explication. Le Pape, par une nouvelle Bulle de 1297. adressée au Roi, répond qu'il n'avoit jamais prétendu défendre aux Ecclésiastiques de l'aider dans les nécessités pressantes de l'Etat, & que cette interprétation n'a pû être donnée à sa premiere Bulle que par des esprits prévenus & mal-intentionnés. *C'est pourquoi, ajoute-t-il, pour lever toute ambiguïté, & faire éclater la vérité dans tout son jour, Nous déclarons par l'autorité des présentes, que la défense faite par notre premiere Constitution ne s'étend point aux dons gratuits, aux prêts, ou à tous autres secours offerts librement par les Evêques & autres Ecclésiastiques, pourvu qu'il n'y ait aucune contrainte, & quand bien même, vous ou vos successeurs commenceriez par leur en faire la demande, ou que vous la leur feriez faire par vos Officiers, Ducs, Comtes, Barons & autres Seigneurs.*

Le Souverain Pontife ne pouvoit pas s'expliquer plus clairement sur ce qui étoit dû au Roi, à l'Etat & aux Immunités de l'Eglise. Peut-on dire que les dispositions de sa Bulle ayent été ignorées ou desavouées par Philippe le Bel ? N'est-on pas en droit au contraire de penser que toutes les expressions en avoient été scrupuleusement pesées, & peut-être concertées ; puisque cette Bulle avoit été destinée à être le sceau de la réconciliation, & qu'elle procura en effet la paix qu'on s'en étoit promise.

Ce sont donc, SIRE, les traits même de notre histoire, dont on prétend se servir pour détruire l'immunité des Biens Ecclésiastiques, qui en établissent le plus solidement la possession & l'autenticité.

Clement V. donna une Bulle en 1305. pour autoriser  
le